

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 04 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean Biron à Bujaleuf, sous la Présidence de Monsieur Vincent ECHASSERIEAU
Date de convocation du Conseil Communautaire : 28 mai 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Non pourvu
28	27	0	0	1	0

Membres présents : ANDRIEUX Christelle, ANOMAN Matthieu, BOUTY Serge, CHABANAT Christine, DALLIERE-ROZENFELD Lolita, DELEFOSSE Laurent, DENIZOU Jean-Pierre, DUBOIS Barbara, DUMONT Christine, DUMONT SAINT PRIEST Hubert, ECHASSERIEAU Vincent, GARNICHE Emmanuel, GORGE Christine, LEBLANC Christian, LEONET Antoine, MAZAUD-WITTMANN Marie-France, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, ROCHE Martial, ROUGIER Serge, ROUSSEAU Sylvie, SAINTAMAN Jean, SALAGNAT Michèle, SOLNON Chantal, THEYS Michel, VERLINDEN Denis.

Membres ayant donné pouvoir :

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir :

Membres absents : FOURNIER Stéphanie

Secrétaire de séance : PAQUET Laurent

INSTITUTION

Délibération n° C091-2026 : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) – Référentiel M57

A chaque renouvellement, le règlement financier doit être adopté avant la première délibération budgétaire. Cela peut être lors de la première séance d'installation ou au moment du vote de la première délibération budgétaire (L1612-30).

Il s'agit d'adopter le règlement budgétaire et financier (RBF) – référentiel M57

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix Pour, le Conseil décide le règlement budgétaire et financier (RBF) – référentiel M57 proposé et joint à la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

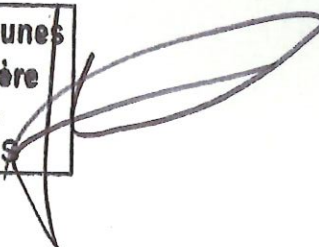
Pour extrait conforme.

A Eymoutiers, le 08 juin 2026

**Le Président,
Vincent ECHASSERIEAU**

Acte rendu exécutoire le : **10 JUIN 2026**
Publié le : **10 JUIN 2026**

**Communauté de Communes
des Portes de Vassivière
5, rue de la Liberté
87120 EYMOUTIERS**



RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF)

Communauté de communes des Portes de Vassivière

(Référentiel M57 – Version 2026)

1. Objet et portée du règlement

Le présent **Règlement Budgétaire et Financier (RBF)** fixe les règles internes de gestion budgétaire, comptable et financière applicables à la Communauté de communes des Portes de Vassivière, conformément :

- à l'instruction budgétaire et comptable **M57** (arrêté du 30 décembre 2025)
- au Code général des collectivités territoriales (CGCT)
- à la loi NOTRe (art. 106 III)

Il s'applique à l'ensemble :

- des services communautaires,
- des budgets annexes,
- des régies,
- des opérations d'investissement pluriannuelles.

2. Principes généraux de gestion

2.1. Annualité et pluri annualité

Le budget est voté annuellement, mais l'EPCI peut engager des dépenses dans le cadre :

- D'autorisations de programme / autorisations d'engagement (AP/AE),
- De crédits de paiement (CP).

2.2. Sincérité et transparence

Les prévisions doivent être réalistes, fondées sur des éléments vérifiables.

2.3. Universalité

Toutes les recettes financent toutes les dépenses, sauf affectations légales.

2.4. Spécialité des crédits

Les crédits sont votés par **chapitre**, avec possibilité de fongibilité interne (cf. section 6).

3. Procédure budgétaire

3.1. Budget primitif (BP)

Le BP est voté avant le 15 avril.

Il comprend :

- budget principal,
- budgets annexes (eau, assainissement, zones d'activités, etc.),
- AP/CP.

3.2. Décisions modificatives (DM)

Elles permettent d'ajuster le budget en cours d'année.

Elles sont obligatoires pour :

- inscriptions de crédits nouveaux,
- virements entre chapitres nécessitant délibération.

3.4. Budget supplémentaire (BS)

Il intègre :

- résultats de l'exercice précédent,
- ajustements de crédits,
- reprise du résultat.

3.5. Compte financier unique (CFU)

Le CFU remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Il est présenté par l'ordonnateur et certifié par le comptable.

4. Gestion des dépenses

4.1. Engagement

Toute dépense doit faire l'objet d'un **engagement préalable** par un agent habilité.

4.2. Liquidation

Elle vérifie :

- la réalité du service fait,
- la conformité au marché ou à la commande.

4.3. Mandatement

Le mandatement est effectué par l'ordonnateur ou son délégataire.

4.4. Dépenses obligatoires

Elles doivent être inscrites et mandatées (ex. FPIC, attributions de compensation).

5. Gestion des recettes

5.1. Prévision

Les recettes sont évaluées de manière sincère.

5.2. Titres de recettes

Les titres sont émis par l'ordonnateur et recouvrés par le comptable public.

5.3. Fiscalité

La fiscalité locale est établie conformément aux délibérations communautaires et aux bases notifiées par l'État.

6. Fongibilité et virements de crédits

6.1. Fongibilité interne

La Communauté de communes adopte une **fongibilité asymétrique** :

- **Virements libres au sein d'un même chapitre** (mouvements entre articles).
- **Virements entre chapitres** soumis à délibération.

6.2. Limites

La fongibilité ne s'applique pas :

- aux dépenses de personnel (sauf délibération spécifique),
- aux AP/CP,
- aux crédits réglementés (subventions affectées, fonds européens, etc.).

7. Autorisations de programme / engagement (AP/AE)

7.1. Définition

Les AP/AE permettent d'engager des dépenses sur plusieurs exercices.

7.2. Suivi

Un tableau de suivi est présenté à chaque budget.

7.3. Révision

Toute modification d'une AP/AE nécessite une délibération.

8. Gestion de la dette

8.1. Objectifs

- maîtrise de l'endettement,
- optimisation du coût de la dette,
- recours limité aux emprunts structurés.

8.2. Autorisation

Les emprunts sont autorisés par délibération.

8.3. Gestion active

L'EPCI peut renégocier ou rembourser par anticipation.

9. Trésorerie

9.1. Suivi

Un plan de trésorerie est tenu par la direction.

9.2. Avances et régies

Les régies d'avances et de recettes sont créées par délibération.

10. Commande publique

10.1. Respect du Code de la commande publique

Tous les achats doivent respecter les seuils et procédures.

10.2. Procédures internes

La collectivité adopte :

- un **circuit de validation**,
- un **référentiel de pièces justificatives**.

11. Gestion des subventions

11.1. Subventions versées

Elles nécessitent :

- une délibération,
- une convention au-delà de 23 000 €,
- un bilan d'utilisation.

11.2. Subventions reçues

Elles doivent être affectées conformément aux règles des financeurs.

12. Gestion patrimoniale

12.1. Inventaire

L'inventaire est tenu conformément au plan de comptes M57.

12.2. Amortissements

Les immobilisations sont amorties selon les durées définies par la M57.

12.3. Provisions

Des provisions peuvent être constituées pour risques et charges.

13. Règles spécifiques à la Communauté de communes des Portes de Vassivière

13.1. Périmètre

Le RBF s'applique à l'ensemble des budgets annexes de l'entité des Portes de Vassivière

13.2. Fonds de concours

Les fonds de concours sont encadrés par délibération et doivent respecter la règle de l'intérêt communautaire.



Accusé de réception en préfecture
087-248719353-20260604-C091-2026-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

14. Entrée en vigueur

Le présent Règlement budgétaire et financier entre en vigueur :

- **à compter du vote du budget primitif suivant son adoption,**
- **et reste valable pour la durée de la mandature, sauf modification par délibération.**